



FAITES LE TEST !

1 Quelle est la mission principale du représentant des usagers ?

- A. Promouvoir et défendre les droits des usagers
- B. Promouvoir les services de l'établissement où il siège
- C. Organiser des moments sorties de loisirs et détente dans l'établissement

2 Rédiger mes directives anticipées me permet de faire connaître mes choix si je ne suis plus en mesure de les exprimer.

VRAI **FAUX**

3 La douleur est liée à la maladie. Je dois attendre et supporter.

VRAI **FAUX**

4 Les professionnels de santé doivent me communiquer toutes les informations dont ils disposent sur mon état de santé.

VRAI **FAUX**

5 Je peux demander à tout moment l'accès en direct à mon dossier médical.

VRAI **FAUX**

Contacts des représentants des usagers
de l'établissement :



6 Patient, je peux désigner par écrit une personne de confiance. Quel est son rôle ?

- A. Garder mes objets de valeur
- B. M'assister dans mes démarches et décisions médicales
- C. Écouter mes secrets

7 Je peux demander à ce que ma présence à l'hôpital ne soit pas divulguée.

VRAI **FAUX**

8 Mon médecin peut, sans mon accord, informer ma famille / mon conjoint sur mon état de santé.

VRAI **FAUX**

9 Mon médecin (ou l'équipe médicale) décide seul(e) du traitement à me donner.

VRAI **FAUX**

10 Puis-je m'exprimer sur le déroulement de mon séjour à l'hôpital, y compris par mon adresse e-mail ?

- A. Oui, en remplissant le questionnaire de satisfaction et/ou l'enquête E-satis
- B. Oui, en contactant le Représentant des Usagers de l'établissement
- C. Oui, en adressant un courrier à la Direction

+
**D'INFOS SUR VOS
DROITS EN SANTÉ ?**
VOIR AU DOS →

MES DROITS EN SANTÉ

JOURNÉE
EUROPÉENNE
DE **VOS DROITS**
EN SANTÉ 2025
18 AVRIL

LE REPRÉSENTANT DES USAGERS (RU)

C'est un bénévole d'association agréée en santé.
Il est le **porte-paroles des patients** et de leurs proches.



Il veille au respect des **droits** des usagers et à la **qualité de la prise en charge**



Il est à **l'écoute** des usagers et de leurs proches



Il **informe et oriente** les usagers tout au long du parcours de soins



PERSONNE DE CONFIANCE

J'ai le droit de désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin) qui peut assister aux entretiens médicaux et être consultée si je ne peux plus exprimer ma volonté.



CONSENTEMENT

Je prends les décisions qui concernent ma santé et mon accord est requis pour tout acte de soin médical qui m'est proposé.



PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

J'ai le droit à ce que ma douleur soit prise en compte, quelle que soit la phase de ma maladie, traitée et soulagée dans la mesure du possible.



DIRECTIVES ANTICIPÉES

Je peux rédiger mes directives anticipées pour exprimer mes choix concernant ma fin de vie si je ne peux plus le faire à ce moment-là.



ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Je peux accéder à tout moment à mes informations de santé et consulter mon dossier médical en faisant la demande au professionnel de santé ou à l'établissement de santé.

Je peux également formuler mon souhait d'être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic, tant que ce refus ne met pas autrui en danger.



D'AUTRES DROITS VOUS CONCERNENT !

Pour en savoir plus :

**LE SITE INTERNET
DE FRANCE ASSOS SANTÉ**

www.france-assos-sante.org



LA LIGNE SANTÉ INFO DROITS

Santé Info Droits est une ligne d'informations juridiques et sociales constituée de juristes et avocats qui ont vocation à répondre à toutes questions en lien avec le droit de la santé.

Lundi, mercredi et vendredi : 14h-18h
Mardi et jeudi : 14h-20h



01 53 62 40 30*

*prix d'un appel local